

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°36-2024

Votée le 27 septembre 2024

**MODIFICATIONS DES STATUTS
DU S.I.E.P.E.A**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUCHERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Le conseil syndical du SIEPEA a délibéré, le 11 juillet 2024, en vue de la modification de l'article 3 des statuts indiquant que le siège social du syndicat est fixé au 8 route de Villeneuve 87520 Veyrac.

Or, suite au déménagement des structures du S.I.E.P.E.A au sein du Pôle Enfance Intermunicipal, il convient de procéder au changement de l'adresse du siège social comme suit: 7 rue Jean Giraudoux. 87510 SAINT-GENCE.

En application de l'article L 15211-20 du CGCT, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de l'RPCI.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par une délibération conforme à celle prise par conseil syndical du SIEPEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux statuts du SIEPEA.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faites le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-362024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 27 SEPTEMBRE 2024
LE MAIRE,**

SERGE ROUX

Mod. 04020 - 04/22 Fabricus 01/19

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 37-2024

Votée le 27 septembre 2024

**ADMISSION EN NON
VALEUR**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIER, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MBYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUGERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël LAURIER

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'état des produits irrécouvrables correspondant à des créances pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour parvenir au recouvrement.

Le montant de ces créances est de dix-sept euros et trente-cinq centimes (17,35 euros).

Monsieur le Maire propose de faire passer cette créance en non valeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer cette créance en non valeur.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faites le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 067-218714301-20240827-372024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 27 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENOE
87610**

DELIBERATION N° 38-2024

Votée le 27 septembre 2024

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUGERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une Décision Modificative sur le Budget Principal de la Commune, suivant le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la Décision Modificative N°2 du Budget Principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-382024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENOE, le 27 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAINT-GENCE SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 38-2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | MONTANT | |
|----------------------|----------|-------------|-------------|
| Article | Libellés | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL GENERAL | | 0,00 | 0,00 |

| RECETTES | | MONTANT | |
|----------------------|----------|-------------|-------------|
| Article | Libellés | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL GENERAL | | 0,00 | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | MONTANT | |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------|--|
| Article | Libellés | | |
| 21578 | autres matériels techniques | + 5 500,00 | |
| 21601 | matériel informatique scolaires | + 1 000,00 | |
| 2169 | autres | + 1 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | 7 500,00 | |
| TOTAL GENERAL | | 7 500,00 | |

| RECETTES | | MONTANT | |
|---------------------------|---------------------------------------|-----------------|--|
| Article | Libellés | | |
| | | | |
| | | | |
| | produit des conseils d'investissement | 7 500,00 | |
| TOTAL CHAPITRE 024 | | 7 500,00 | |
| TOTAL GENERAL | | 7 500,00 | |


Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou modification faite le :

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Georges ROUX



Envoyé en préfecture le 28/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 
ID : 087-218714301-20240927-382024-DE

**COMMUNE DE
SAINT-GENOE
87510**

DELIBERATION N° 39-2024

Vote le 27 septembre 2024

RENOUVELLEMENT

ADHESION 2024

LOGICIEL WATERBEAR

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUGERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture de la bibliothèque, nous utilisons un logiciel de gestion de bibliothèque professionnel.

Ce logiciel spécifique nommé « Waterbear » est un logiciel payant avec une adhésion annuelle d'un montant de 60,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour le renouvellement d'adhésion au logiciel Waterbear pour un montant annuel de 60,00 euros.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-392024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENOE, le 27 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCOE
87510**

DELIBERATION N° 40-2024

Votee le 27 septembre 2024

**PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LE SPECTACLE DE NOEL
2024 DES ECOLES
DE SAINT-GENCOE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gencoe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUGERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour cette année, et comme décidé lors de la Commission Affaires Scolaires, les écoles maternelles et élémentaires vont toutes deux bénéficier d'une participation de la commune pour le spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une participation financière, à hauteur de 1000,00 euros, selon la répartition suivante:

- École Maternelle – Association Ecole Maternelle de Saint-Gencoe : 500,00 euros**
- École Élémentaire – USEP Saint-Gencoe : 500,00 euros**

Cette participation sera versée directement à chacune des écoles.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240928-402024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCOE, le 27 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE


SERGE ROUX


**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 41-2024

Votée le 27 septembre 2024

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT POUR LE POSTE
D'ASSISTANT DE GESTION
COMPTABLE, FINANCIER ET
BUDGETAIRE.**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUCHERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions suivantes : assistant(e) comptable - budgétaire - marchés publics - subventions et missions administratives variées (secrétariat, suivi de dossiers, accueil physique et téléphonique du public)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi permanent d'assistant de gestion comptable, financier et budgétaire relevant des catégories hiérarchiques B ou C et des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs relevant des catégories hiérarchiques B ou C et pour effectuer les missions d'assistant de gestion comptable, financier et budgétaire à temps non complet à raison de 30 heures (30/35ème), à compter du 1er novembre 2024.

ARTICLE 2: D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

ARTICLE 3: La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-412024-DE

S²LO

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 27 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE


SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENOE
87510**

DELIBERATION N° 42-2024

Votée le 27 septembre 2024

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT POUR LE POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherinè GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUCHERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions suivantes : Maintien en état de fonctionnement et effectue les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DICTÉE

ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2: D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 3: La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-422024-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENÈVE, le 27 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 43-2024

Votée le 27 septembre 2024

**PROJET COLLECTIF DE
RECHERCHES**

**L'AGGLOMERATION GAULOISE
DE SAINT-GENCE**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUGERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Nicolas Peyne (EVEHA) et Monsieur Maxime Pasquel (INRAP) préparent un projet collectif de recherches (PCR) dénommé « L'agglomération gauloise de Saint-Gençe » qui a pour objet de présenter, à terme, les résultats des campagnes de fouilles antérieures (ou à venir dans le cadre du PCR) et qui s'attachera également à reprendre les études de la documentation ancienne encore peu exploitée.

Réunissant des chercheurs et archéologues de diverses institutions (CNRS, Universités, INRAP, EVEHA, ARCHEODUNUM, Musées, DRAC ...) et des spécialités variées (céramologues, archéozoologues ...), ce projet vise grâce à la dynamique créée, la publication d'articles, ouvrages, catalogues et livres. Il doit également permettre la réalisation d'une fouille sur le rempart de l'oppidum de la Motte Chalard (Camp de César).

Ce programme de recherche sera dirigé par Nicolas Peyne (EVEHA) et Maxime Pasquel (INRAP) et devrait associer une trentaine de scientifiques, la liste n'étant pas limitative.

Il se déroulera sur 4 ans selon le planning prévisionnel suivant :

2025 : année probatoire

2026, 2027 et 2028 : trois années de fonctionnement.

Ce projet doit recueillir l'approbation du Service Régional de l'Archéologie (DRAC), ce qui validera le concours financier de l'Etat.

Afin d'accompagner ce projet, il y a lieu de passer une convention de partenariat scientifique.

Celle-ci, concilie pour la durée du projet, a pour but de préciser les modalités de cette opération spécifique, notamment la mise en place d'ateliers grand public, de conférences, d'animations au sein des écoles de Saint-Gence et le recours aux moyens municipaux (locaux, matériels, données, personnels, éventuelle prise en charge financière d'encadrants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de ce Projet Collectif de Recherches

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-432024-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 27 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE



SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENOE
87510**

DELIBERATION N° 44-2024

Votee le 27 septembre 2024

**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UN BIEN
IMMOBILIER SITUÉ
2 ET 4 RUE DU CLOS
EN VUE DE SA CESSION**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genoe, dûment convoqué (le 23 septembre 2024), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Catherine GUILHEM, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie RHFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Cécile FOUGERAS par M. Jean-Luc DUFOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël LAURIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1 (un bien d'une personne publique à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Saint-Genoe est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section BM n°42 et n°43, et mis en location auprès du S.I.E.P.B.A pour l'une de ces structures (crèche).

Depuis le 1^{er} août 2024, la crèche a déménagé au sein de ces nouveaux locaux.

Cet ensemble immobilier ne sera plus utilisé pour des missions de service public à compter du 1^{er} novembre 2024.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section BM n°42 et n°43 et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de désaffecter l'ensemble immobilier cadastré BM n°42 et n°43 situé 2 et 4 rue du Clos.

ARTICLE 2 : d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal à compter du 1^{er} novembre 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 087-218714301-20240927-442024-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 27 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE


SERGE ROUX

